

Date : 20080128

Dossier : T-1167-06

Référence : 2008 CF 107

ENTRE :

PETER GARTH HILL

demandeur

et

SA MAJESTÉ LA REINE

défenderesse

TAXATION DES DÉPENS – MOTIFS

L'OFFICIER TAXATEUR JUDITH CHARLES

[1] La présente taxation du mémoire de frais de la défenderesse fait suite à la décision de la Cour d'accueillir l'avis de requête de la défenderesse, en vue d'obtenir une ordonnance en application de l'article 216 des *Règles de la Cour Fédérale*. Des dépens ont été adjugés à la défenderesse.

[2] Le 17 avril 2007, la défenderesse a déposé un mémoire de frais et un affidavit de débours. Après examen, il a été décidé que la taxation serait effectuée sur dossier, de sorte qu'un échéancier a été fixé pour le dépôt des documents.

[3] La défenderesse n'a pas déposé d'autres documents. Dans une lettre datée du 29 novembre 2007, l'avocat du demandeur a fait savoir qu'il n'avait pas reçu d'instructions de la part du demandeur, mais compte tenu des circonstances, il ne prévoyait pas de contestation du mémoire de frais de la défenderesse.

[4] Les honoraires de la défenderesse sont accueillis à 1504,80 \$ au titre des articles suivants du tarif B : article 2 - Préparation et dépôt de la défense (4 unités); article 5 - Préparation et dépôt d'une requête contestée (5 unités); Article 26 - Taxation de frais (2 unités).

[5] La défenderesse a présenté 533,38 \$ de débours, lesquels étaient tous attestés par l'affidavit déposé à l'appui du mémoire de frais, et ils sont par conséquent accueillis.

[1] Le mémoire de frais de 2038,38 \$ est accueilli. Un certificat de taxation sera délivré pour ce montant.

« Judith Charles »
OFFICIER TAXATEUR

HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)
Le 28 janvier 2008

Traduction certifiée conforme

Christian Laroche

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : T-1167-06

INTITULÉ : PETER GARTH HILL
c.
SA MAJESTÉ LA REINE

TAXATION FAITE SUR DOSSIER SANS COMPARUTION DES PARTIES

LIEU DE LA TAXATION : HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

MOTIFS DE LA TAXATION : JUDITH CHARLES, OFFICIER
TAXATEUR

DATE DES MOTIFS : Le 28 JANVIER 2008

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Iosipescu, Whitehead & Metlege
Halifax (Nouvelle-Écosse)

POUR LE DEMANDEUR

John H. Sims, c.r.
Procureur general du Canada
Halifax (Nouvelle-Écosse)

POUR LA DÉFENDERESSE